

## *Ville du PRADET*

### *Règlement intérieur de la Garderie Périscolaire*

*Service Education ☎ : 04 94 08 69 44*

Le service Garderie Périscolaire est ouvert à tout enfant inscrit dans une école municipale (primaire ou maternelle) de la Ville du PRADET. **Il est réservé en priorité aux élèves dont les parents ou le parent isolé travaillent** et dont les horaires sont incompatibles avec les heures d'entrée et de sortie scolaires.

La Garderie Périscolaire fonctionne le matin à partir de 7h30 et l'après-midi de 16h30 à 19h00 du lundi au vendredi dans les groupes PAGNOL et SANDRO, par convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Toulon.

#### **Comment inscrire votre enfant ?**

Les parents désireux d'inscrire leur(s) enfant(s) à la Garderie Périscolaire, **devront préalablement s'adresser en Mairie**, service " Education ", munis d'un justificatif de domicile et de travail.

**L'inscription est à renouveler chaque année scolaire à l'aide d'imprimés prévus à cet effet (celle de l'année précédente s'annulant automatiquement en fin d'année scolaire.)**

#### **Comment régler ?**

Un tarif forfaitaire à la semaine sera appliqué à la famille lorsque l'enfant est présent du lundi au vendredi, un tarif journalier en cas de présence inférieure ou égale à trois jours.

Le paiement à terme échu devra parvenir au Receveur Municipal dans les 15 jours qui suivront l'envoi des factures. Passé le délai de paiement, un avertissement sera adressé à la famille; Celle-ci devra alors obligatoirement s'acquitter de la somme due, faute de quoi, l'enfant sera automatiquement refusé à la Garderie Périscolaire à partir du 1er du mois suivant pour que les parents puissent prendre leurs dispositions.

Sans paiement direct, le Receveur Municipal sera chargé du recouvrement de la dette (à l'exception de celles prises en charge par le C.C.A.S.)

Le service " Education " demeure à l'écoute de toute famille rencontrant des difficultés afin de les orienter vers d'éventuelles solutions.

#### **Accueil et Départ des enfants ?**

**L'accueil et le départ de tout enfant inscrit, doivent obligatoirement se faire en présence d'un adulte responsable.** Les enfants dont les parents seraient en retard à la sortie des classes, (env. 10 minutes), seront automatiquement dirigés vers la responsable de la garderie périscolaire. Dans cette éventualité, la journée sera facturée à la famille.

Afin de prévoir la présence des enfants au plus tard le vendredi précédant une nouvelle semaine, **les parents sont priés de bien vouloir remplir et viser l'état de pointage hebdomadaire affiché dans les locaux.** La personne responsable de la garderie pourra ainsi vérifier au mieux la présence des enfants (surtout entre 16 h30 et 19 h 00, ainsi que celle des enfants présents irrégulièrement).

Seule(s) la (les) personne(s) responsable(s) légale(s) sera (seront) autorisée(s) à récupérer l'enfant. **Une fiche de renseignements est à remplir et à signer obligatoirement, dès le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de la structure par l'enfant.**

En cas de circonstance exceptionnelle, un enfant pourra quitter la garderie avec une personne munie d'une autorisation parentale et d'une pièce d'identité. Une décharge de responsabilité sera signée auprès de la responsable de la structure. **En aucun cas, un enfant ne pourra quitter seul la garderie après 16 h 30.**

En cas de retard, les parents doivent contacter la personne responsable de la structure :

**Garderie SANDRO : 04 94 14 00 38**

**Garderie PAGNOL : 04 94 08 26 43**

A partir de deux retards des parents, constatés après 19 h 00, l'enfant ne sera plus admis en garderie après notification écrite à la famille.

Dans des délais anormaux d'attente, les services de gendarmerie et sociaux seraient avisés dudit retard, après que la responsable de la garderie aura essayé de joindre sans succès les responsables de l'enfant.

## **Fonctionnement**

La Municipalité ne pourra être tenue pour responsable de la perte des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ni de la perte éventuelle de bijoux ou objets de valeur ou d'espèces. Les consoles de jeux portables, baladeurs et jouets personnels sont interdits.

L'organisateur est assuré pour la sécurité des personnes qui fréquentent la Garderie Périscolaire.

En cas d'accident ou de maladie intervenant pendant le temps de garderie, l'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent (visite médicale, hospitalisation, désinfection, éviction).

En cas d'accident ou de visite médicale d'urgence les parents sont tenus de rembourser les frais engagés par l'organisateur. Les frais couverts par la Sécurité Sociale ou la Mutuelle des parents sont à prendre en charge par la famille dans l'attente d'un remboursement des organismes.

**Le présent règlement est remis aux parents pour notification, l'inscription en accueil périscolaire valant acceptation du dit règlement.**

## ***NOTE AUX PARENTS : - NOUVELLES MESURES -***

Depuis des années, la municipalité propose dans la mesure des places agréées, un service de garderie périscolaire en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des œuvres Laïques du var.

Une analyse du fonctionnement nous amène à modifier l'accueil du soir afin d'être en conformité avec le projet éducatif mis en place par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse.

**Cette modification intervient dès la rentrée 2008/2009, à partir de laquelle les enfants pourront être récupérés**

- **de 16h30 à 17h00**
- **puis de 18h00 à 19h00.**

En dehors de ces plages horaires, votre enfant bénéficiera d'une heure d'activité pleine soit sous forme de jeux, d'arts plastiques ou autre activité éducative, soit sous forme d'aide aux devoirs pour les enfants qui y seront inscrits.

Cette modification a pour but de mettre en place un projet éducatif en faveur de vos enfants, avec pour objectif de leur faire vivre une heure d'activité pleine sans interruption,

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension et de votre adhésion.

**ATTENTION : PREVOIR UN GOÛTER POUR VOS ENFANTS**

*Le présent règlement est valable à compter de la rentrée scolaire 2008/2009 et pourra être modifié ultérieurement*